

**ISOBEL HOUSEHOLD  
CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

1. Cette facture est payable au comptant, sauf dispositions contraires indiquées à la facture.
2. Toute facture dont le montant hors T.V.A. est inférieur à 30 € sera majoré de 5 € pour frais administratifs.
3. Toute facture porte de plein droit intérêt de retard depuis la date d'échéance sans qu'il soit besoin de mise en demeure. Les intérêts de retard seront conformes aux intérêts bancaires sur ouverture de crédit avec minimum de 1% par mois.
4. Le non-paiement même partiel d'une facture à son échéance met le débiteur en faute et entraîne de plein droit l'exigibilité d'une indemnité conventionnelle forfaitaire et irréductible, égale à 20% du montant restant dû, avec un minimum de 40 € à titre de dommages et intérêts.  
Cette indemnité est destinée à dédommager le vendeur du préjudice subi à savoir des frais extra-judiciaires entraînés par le fait du débiteur.
5. En outre, les frais pour chaque lettre de rappel sont évalués à 10 € plus taxe postale. Ils sont à charge de l'acheteur.
6. Ni ISOBEL HOUSEHOLD SA, ni ses représentants ne pourront être rendus responsables des accidents et dommages de toute nature, tant corporels que matériels qui pourraient survenir du fait de l'emploi de nos bouteilles.
7. Seuls les Tribunaux belges de Liège ou de Bruxelles sont compétents pour trancher toute contestation.
8. La contenance de nos bouteilles figurant sur nos catalogues et factures est inscrite à titre purement indicatif. La différence en plus ou en moins résultant des impératifs de fabrication, ne peut nous être opposable. A cet égard, la réception des marchandises vaut agrégation quantitative et qualitative.
9. Toute commande non signée est confirmée par la signature de l'acheteur ou de son préposé sur le bordereau de livraison du transporteur.
10. 1° Le retard dans les expéditions ne peut donner lieu à dommages et intérêts.  
  
2° Les commandes pourront faire l'objet de livraisons partielles. Cette éventualité étant indépendante de la volonté de ISOBEL HOUSEHOLD SA en raison des impératifs de fabrication, chaque livraison partielle fera l'objet d'une facturation séparée. En aucun cas, le client ne pourra annuler le solde de la commande en cours qui doit encore faire l'objet de livraison(s).
11. Nous nous réservons le droit d'annuler une partie ou l'entièreté des commandes passées par nos clients. Aucune justification ne doit être donnée de notre part.
12. Tous dégâts apparents à l'arrivée doivent être dénoncés sur le champ au transporteur, les dégâts cachés à l'arrivée doivent être dénoncés par écrit dans les 48 heures de la livraison. Dans le cas contraire, les marchandises même expédiées franco voyagent aux risques et aux frais du destinataire.
13. Toute réclamation qui ne tombe pas sous le champ d'application de l'article 12 ne sera prise en considération que si elle nous parvient par écrit dans les 8 jours de la livraison.
14. L'isolation thermique des ampoules de verre est garantie sous réserve du résultat de tests réalisés par cette dernière et aux conditions suivantes :
  - que la marchandise soumise à garantie ne soit pas caractérisée par un usage fréquent ou impropre.
  - que la marchandise ait été nécessairement mais uniquement soumise au test d'eau claire précisé au bon accompagnant chaque article à la vente (avant l'emploi, le récipient doit être testé à l'eau claire, emploi de tout autre liquide entraîne la perte de garantie).